



MANDAT A UNE DELEGATION DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE POUR LA REPRESENTER A LA CÉRÉMONIE NATIONALE DE REMISE DES LABELS, DU 30 AU 31 OCTOBRE 2025 A NICE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23, L2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté n°2025-401 du 29 septembre 2025 au titre d'arrêté de déport - mandat spécial cérémonie "Villes actives et sportives" 2025,

Considérant que la ville a obtenu le 4^{ème} laurier du label ville Active et Sportive,

Considérant que la cérémonie pour la remise des palmes se déroulera le jeudi 30 octobre 2025 à Nice,

DECIDE

Article 1 : Un mandat spécial est confié à M. Victor DA SILVA, Maire de Villebon-sur-Yvette, pour se rendre à Nice du 30 au 31 octobre 2025 afin de participer à cet évènement.

Article 2 : Les frais inhérents à ce mandat spécial sont pris en charge sur la base d'un état de frais réels (restauration, hébergement et déplacements) accompagné de justificatifs.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 65316 du budget de la Commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2025,

**Le 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle
et des relations internationales**

Patrick BATOUFFLET

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 2 octobre 2025.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication sur le site de la Ville ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.